

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N° 382, portant déclassement du domaine public.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte français des Somalis dependans Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le domaine public à la Côte franeuise des Somalis notamment et son article e

Vule décret du 25 snoût 1926 modilians le décret du 29 juillet 1924 susvisé

Vule décret du 23 juillet 1959 sur l'aliénation des terres domaniiles

Vula demande de l'intéressé et le plan d'alignement de la place Lagarde approuvé en Conseil d'administration le 10 mai 1934

Le Conseil d'administration entendu dans sa seance du 27 avril 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La parcelle de terrain d'une superficie de 215 mg. 60 telle qu'elle est déterminée au plan annexe au present arrêté, attenante au lot n° 11 du plateau de Djibouti comprise dans le domaine public, est déclarée n'avoir désormais aucune utilité pour les services publics Art. 2. — La parcelle en question est, en consequence, declassée qu domaine public et incorporée au domaine prive de l'etat Français Art. 3. — Un délai de trois mois à partir de la publication du présent arrete est accordé au propriétaire riverain pour faire valoir son droit de breceiption sur ladite parcelle Art, 4. _ Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie

Hubert Deschamps